

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2015 A 20 H 00**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quinze, le 9 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUEVEL, Maire.
Ouverture de la séance à 20 h 04.

Etaient présents les Conseillers Municipaux

Mme GUEVEL Renée, MM. CARNEL Médéric, DE SOUSA Fernando, GUEVEL Didier, HINIEU Marcel, CAYEUX Christian.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur CAYEUX Christian a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1) RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA CARPF

Suite au Conseil Communautaire du 24 juin 2015, Monsieur le Président de la CARPF a transmis les exemplaires du rapport d'activités 2014 de Roissy Porte-de-France, accompagné du compte administratif 2014, pour distribution à l'ensemble du Conseil Municipal de Le Plessis-Gassot.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après lecture détaillée par Monsieur le Maire du rapport d'activités et présentation du compte administratif demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dernier.

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2) RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SIAH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2014,

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2014,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- Article 1 de prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement,
- Article 2 de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3) RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SIGIDURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels,

Vu la délibération du Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles adoptant le rapport annuel du service public du traitement des déchets de l'année 2014,

Vu le rapport annuel du SIGIDURS au titre de l'année 2014,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- Article 1 de prendre acte du rapport annuel du service public du traitement des déchets,
- Article 2 de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE-CONVENTION AVEC LES COMMUNES ET LA CARPF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CARPF a voté par délibération n° 2015/126 du 24 juin 2015, les modalités de remboursement du transport scolaire.

Aussi, cette dernière propose le remboursement des titres de transport pour l'année 2015/2016, conformément à la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise, Monsieur le Maire à signer la convention établie par la CARPF pour l'année 2015/2016.

5) DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE FSDRIF

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015,

Concernant le Chapitre 14,

Il apparait un solde négatif de 5 289 € dû à une somme insuffisante budgétisée car le montant du fonds de solidarité n'était pas encore établi par les services de l'Etat.

Cette somme dépasse très largement le budget estimatif.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approvisionner le compte 73924 (FSDRIF) d'un montant de 5 289 €.
Cette somme est prélevée du chapitre 022 dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Autorise la décision modificative suivante :
Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 14
Article 73924 – FSDRIF + 5 289 €
Et que la somme de 5 289 € soit prélevée du chapitre 022 (dépenses imprévues).

6) DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR LA REFECTION DES VOUTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude pour estimer le coût de la restauration des voûtes qui nécessite une reprise a été demandée.
L'étude a été effectuée le premier semestre par l'agence LABLAUDE. Le devis estimatif est parvenu début juillet et s'élève à 103 950 € HT soit 124 740 € TTC.
Monsieur le Maire rappelle que cette église classée du 17^{ème} Siècle est le patrimoine de la commune et que la DRAC (Direction Régionale des Activités Culturelles) peut participer à hauteur de 40 % de la dépense.
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et de l'autoriser à lancer une demande de subvention auprès de la DRAC.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire la demande de subvention.

7) CHOIX DU SEJOUR MAI 2016

Dans le cadre du séjour annuel pour les administrés, Monsieur le Maire propose les dates du 5 au 8 mai 2016 aux membres du Conseil Municipal.
Les membres du Comité des Fêtes se sont réunis le 24 août 2015.
Deux destinations étaient proposées Amsterdam et l'Andalousie.
Le Comité des Fêtes a opté pour l'Andalousie.
Aussi, Monsieur le Maire présente les quatre propositions définies comme suit :
- séjour MALAGA GRENADE SEVILLE société MG Conseils pour un montant de 928 € par personne mais avec un départ le mercredi soir.
- séjour MALAGA GRENADE SEVILLE société Terre de France pour un montant de 695 € par personne.
- séjour SEVILLE GRENADE société Partir sur mesure pour un montant de 885 € par personne.
- séjour COSTA DEL SOL société Partir sur mesure pour un montant de 785 € par personne au départ d'ORLY.
La société TIME TOURS n'a pas été en mesure de répondre.
Il s'avère que les propositions faites par MG Conseils et CARREFOUR ne correspondent pas au cahier des charges.
Terre de France avait fait une proposition intéressante mais il n'y a pas eu d'options sur les vols qui sont désormais complets pour la date donnée.
Seule la société Partir sur mesure a fait une proposition que la commission a retenue provisoirement car les vols ne sont pas confirmés. Les compagnies n'ouvrent les ventes que le 22 septembre prochain.

Monsieur le Maire explique que Terre de France est en mesure de donner une réponse tout comme Partir sur mesure. Monsieur le Maire explique aussi qu'il a mis une option sur les vols afin d'organiser le séjour pour la commune ce qui baisserait le coût de la prestation. Une difficulté est rencontrée pour le règlement de l'hôtel sur place. Dans tous les cas, un acompte de 30 % correspondant à la réservation doit être versé. Cette somme sera imputée sur le compte 623 du chapitre 11.

Après analyse des propositions, les membres du Conseil Municipal optent à l'unanimité pour le séjour en Andalousie et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre la solution la plus pertinente et signer le contrat soit avec un voyageur soit directement avec les sociétés si le séjour est organisé par la commune.

8) GOSPEL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité des Fêtes s'est réuni le 24 août dernier et que celui-ci a acté un Gospel le samedi 10 octobre 2015 à 20 heures suivi d'un cocktail à 22 heures offert pour les administrés. Une participation de 20 € est demandée pour les personnes extérieures. Le coût de ce spectacle s'élève à 850 euros. Monsieur CARNEL Médéric informe qu'un flyer doit être diffusé prochainement afin d'optimiser l'information. La date limite d'inscription est fixée au 2 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

9) DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE SENAT POUR LA REFECTION DES VOUTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude pour estimer le coût de la restauration des voûtes qui nécessite une reprise a été demandée. L'étude a été effectuée le premier semestre par l'agence LABLAUDE. Le devis estimatif est parvenu début juillet et s'élève à 103 950 € HT soit 124 740 € TTC. Monsieur le Maire rappelle l'importance de conserver cette église classée du 17^{ème} Siècle et qu'il serait nécessaire de demander une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et de l'autoriser à lancer une demande de subvention auprès de Monsieur le sénateur dans le cadre de la réserve parlementaire.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire la demande de subvention.

10) PRIX DE VENTE RESEAU D'EAU CHAUDE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le taux de T.V.A. à appliquer n'est pas encore défini. La question a été posée à la Responsable de la Trésorerie d'Ecouen mais est restée sans réponse puisqu'il reste à définir s'il s'agit d'énergie ou bien d'eau chaude et selon le cas un taux de T.V.A. doit être appliqué ou pas.

11) CREATION D'UN POINT D'EAU DANS LE BATIMENT COMMUNAL SENTE DE LA FERME

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal en local et logement, il y a lieu de créer un nouveau compteur d'eau potable.

Pour se faire, il y a lieu de déplacer trois compteurs situés sous le porche de la maison sise 6 rue des Dames de Maubuisson et de créer un nouveau regard, l'actuel étant trop petit pour accueillir le nouveau compteur.

La CEG Compagnie des Eaux a établi un devis s'élevant à 4 485.06 € HT soit 5 382.07 € TTC.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire réaliser les travaux.

12) ESTIMATION PAR LE DOMAINE DE LA PARCELLE ZB 227

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'abandon manifeste de la parcelle ZB 227 sise rue du Pays de France une estimation a été demandée au Service des Domaines à la demande de la Direction Départementale des Territoires pour présentation à Monsieur le Préfet en vue d'une expropriation.

L'estimation du Service des Domaines est ainsi calculée : $72 \text{ m}^2 \times 250 \text{ €} = 18\,000 \text{ €}$.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de déduire à cette estimation :

- l'expertise effectuée s'élevant à 1 035.76 €,
- les travaux de débroussaillage s'élevant à 777.40 €.

La somme prévisionnelle demandée s'élève à 16 186.84 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal bien que trouvant la somme excessive valide à l'unanimité la somme prévisionnelle de 16 186.84 €.

13) MODELE DE MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser,

mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Monsieur le Maire de la commune Le Plessis-Gassot rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble",
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Le Plessis-Gassot estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Le Plessis-Gassot soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.
-

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

14) QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 56.

Le Maire,

Didier GUEVEL